

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°228.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**6 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise IRDE GUYANE FR 15 avenue Descartes-91420 MORANGIS pour le compte D'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique basse tension sur voirie ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du mercredi 3 juillet au jeudi 25 juillet 2024 inclus :**

**6 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les deux sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.  
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.  
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise IRDE GUYANE FR 15 avenue Descartes-91420 MORANGIS pour le compte D'ENEDIS,

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

26/6/2024

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

## Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Dénomination : IRDE GUYANE FR

Adresse : 15 AVENUE DESCARTES

Code postal : 91420

Localité : MORANGIS

Pays : France

Nom contact : AOUNZOU

Prénom contact : Chafik

Téléphone : 0642361023

Indicatif pays : +33

Fax :

Indicatif pays :

Courriel : 2421035346.242101DAC02.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : ENEDIS

Adresse : 31 boulevard Gabriel Péri

Code postal : 95110

Localité : SANNOIS

Pays : France

Nom contact : BUFFET

Prénom contact : Christelle

Téléphone :

Indicatif pays :

Fax :

Indicatif pays :

Courriel : christelle.buffet@enedis.fr

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 6 Nom de la voie : BOULEVARD MAURICE BERTEAUX

Code postal : 95160

Localité : MONTMORENCY

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION

Date prévue de début des travaux : 03/07/2024

Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 20 Date de début de réglementation 03/07/2024

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné :

Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie

Nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

**Interdiction de :**

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Circuler</b>                           | <b>Stationner</b>                                    | <b>Dépasser</b>                           |
| véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/>     | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>     | poids lourds <input type="checkbox"/>     |

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres prescriptions :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise

Dénomination : IRDE GUYANE FR  
 Adresse : 15 AVENUE DESCARTES  
 \_\_\_\_\_

Code postal : 91420 Localité : MORANGIS Pays : France  
 Nom contact : AOUNZOU Prénom contact : Chafik  
 Téléphone : 0642361023 Indicateur pays : +33  
 Fax : \_\_\_\_\_ Indicateur pays : \_\_\_\_\_  
 Courriel : contact@irde.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers   
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies  Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_  
 Fait à : NANTERRE CEDEX 9 Le : 22/05/2024  
 Nom : AOUNZOU Prénom : CHAFIK Qualité : \_\_\_\_\_

(DAC\_P2\_V5\_v1.02)